



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-274
Portant dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2024

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 & L 2212-2,
VU le Code du Travail et notamment les articles L 3132-25, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le Décret, en date du 23 avril 2018, portant classement de la commune de Paimpol comme station de tourisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-105, en date du 6 novembre 2023, portant sur l'ouverture des commerces le dimanche et sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2024,

CONSIDERANT les demandes formulées par les directeurs des établissements PICARD et MAXI ZOO, sollicitant auprès de Madame la Maire l'obtention de dérogations au repos dominical pour l'année 2024,

CONSIDERANT la consultation, en date du 20 octobre 2023, auprès des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter avant le 31 décembre 2023 les dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2024,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, sont autorisés à ouvrir au public les dimanches ci-après désignés pour l'année 2024 :

- 22 décembre,
- 29 décembre.

ARTICLE 2 - Chaque salarié, privé du repos du dimanche, bénéficiera de la majoration de salaire et du repos compensateur, prévus à l'article L 3132-27 du Code du Travail.

- ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp,
 - Aux intéressés.

A PAIMPOL, le 19 Décembre 2023

Fanny CHAPPE

Maire de PAIMPOL



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 19 Décembre 2023
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr